



Le piratage en France

**Malgré de vrais succès,
l'essentiel reste à faire**

**Estimation du manque à gagner
lié à la consommation illégale
de contenus audiovisuels**

2^e édition - juin 2018

Les principaux constats de l'étude



- 8%
de pirates
en 2017



1,18 Md €
de manque à gagner
pour l'économie nationale

Une diminution de la consommation pirate entre 2016 et 2017

Le nombre de pirates est passé de 11,6 M de personnes par mois consommant illégalement du contenu à 10,6 M entre 2016 et 2017¹, soit une baisse de 8%. Les pirates consomment également moins : en moyenne chaque pirate a consommé 4% de contenus illégaux de moins qu'en 2016. 2,13 milliards de contenus ont été piratés.

Le nombre de pirates convaincus, ceux qui ne consomment aucun contenu légal, reste stable autour des 2%.

Les pirates sont plus friands de SVOD* que la moyenne des Français. Avec plus d'un pirate sur trois abonné à Netflix, et moins d'un pirate sur deux n'étant abonné à aucune offre de SVOD, les pirates conjuguent pratiques illégales et consommation légale.

Un impact économique majeur

Même si le manque à gagner a diminué d'environ 10% par rapport à 2016, il reste toutefois très important en valeur absolue, autour de 1,18 Md €. L'État est le plus gros perdant, avec 408 M€ de manque à gagner en recettes fiscales, un montant supérieur à celui du marché physique.

¹ Nos données diffèrent de celles de l'ALPA et Médiamétrie bien que nous constatons une baisse similaire. L'ALPA mesure en effet 12 M de visiteurs pirates en 2017, contre 13 M en 2016. Cette différence s'explique par le choix que nous avons fait d'exclure certains usages non exclusivement pirates afin de déboucher sur une valorisation prudente du manque à gagner. Nous nous sommes concentrés sur les visiteurs commettant un acte de piratage quantifiable.

* Définitions précisées dans le glossaire p.26



- 1 M
de pirates
en *direct download**



6,6 M
de pirates en streaming*...
... toujours dans une forme d'impunité

Le système de lutte contre le piratage est efficace sur certains protocoles mais doit s'adapter aux mutations des usages

La lutte des ayants-droit avec le soutien de l'ALPA a permis d'obtenir de la justice la fermeture d'importants sites illégaux de DDL* et de *Streaming**. La riposte graduée a également permis une stabilisation à moyen terme du protocole P2P*. Il faut cependant poursuivre les efforts et surveiller de près les pratiques illégales émergentes, telles que le piratage IPTV* dont l'utilisation a doublé depuis l'an dernier, bien qu'il reste relativement minoritaire en France.

Certaines pratiques pirates s'imaginent rester encore dans une zone grise : les 6,6 M de pirates en clone bénéficient d'une immunité relative en pratique, néanmoins juridiquement il s'agit d'un acte de contrefaçon (reproduction temporaire sur un disque dur).

L'on peut déplorer que pour des raisons techniques les amendes auxquelles sont condamnés les pirates qui téléchargent en P2P sont bien moindres que celles qu'encourent les personnes achetant des produits de contrefaçon.

Quelles armes contre le piratage ?

Obtenir des fournisseurs d'accès à Internet et des moteurs de recherche qu'ils s'engagent dans la lutte

En pratique, la réponse graduée ne peut agir contre les utilisateurs finaux que dans le cas du P2P (11% du piratage cette année). Mobiliser les FAI et les moteurs de recherche pour qu'ils assument leur rôle social permettrait de lutter bien plus efficacement contre le streaming et le DDL, qui représentent respectivement 35 % et 16% . D'autres pays le font déjà. Sans la participation des FAI et des moteurs de recherche et sous réserve d'une évolution de la loi, il restera impossible d'avertir les usagers de la pratique illicite, voire même, de savoir qui consomme des contenus illégaux par le biais de ces protocoles, contrairement au P2P.

Renforcer les dispositifs existants et frapper les réseaux qui alimentent le piratage

En France, des actions sont entreprises pour lutter contre les diffuseurs de contenus pirates : fournisseurs de publicités, vendeurs de boîtiers IPTV préconfigurés. Il faut renforcer ces actions et donner les moyens aux enquêtes policières. Au Royaume-Uni, le piratage est poursuivi au même titre que la contrefaçon et il existe une action policière dont le but est de démanteler ces réseaux.

Accompagner le retour à la légalité, en proposant des forfaits attractifs en cas de pluri-abonnement

Avec les offres en exclusivité (sport, séries...) et une offre légale éclatée, l'accès à l'ensemble des contenus peut devenir prohibitif et complexe pour les passionnés, qui se replient alors vers des offres illégales et résilient leurs abonnements.

Alerter et prévenir : *there is no free lunch*

La consommation de contenus pirates expose l'utilisateur à des risques : la sécurité des données et des ordinateurs. Sur un site pirate, il est plus probable d'être confronté non seulement à des nuisances (publicités intempestives, pop-ups, ralentissement) mais aussi à des préjudices (malversations bancaires, usurpation d'identité, chantage, virus). Les efforts en termes de pédagogie sur ces risques peuvent constituer une incitation différente, et efficace, en insistant sur le coût caché de la consommation de ces contenus « gratuits ».

Sensibiliser, encore et toujours, en poursuivant les efforts de pédagogie auprès des plus jeunes et de leurs familles

Il faut également plus de pédagogie auprès des plus jeunes et des parents. Que ce soit dans le cas de la contrefaçon ou du piratage, les conséquences ne sont pas toujours maîtrisées et anticipées par les jeunes publics. Le respect de la propriété intellectuelle, comme garantie de la qualité d'un contenu, de la sécurité de son usage, et de la rémunération des créateurs, doit être mieux communiqué auprès des populations sensibles à l'abondance et à la gratuité des contenus pirates.

Sanctionner

Et parce que l'effectivité de ces 5 propositions serait singulièrement renforcée par l'application d'une sanction, afin de réduire à la portion congrue le téléchargement illicite, il faut pouvoir sanctionner l'utilisateur final averti. Cette sanction, au-delà de la dissuasion individuelle, sera un élément puissant pour convaincre les moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès de respecter la propriété intellectuelle. En effet, leur laxisme permettrait de les poursuivre.

Mise en perspective



Nicolas Seydoux

Pour la deuxième année consécutive, de décembre 2015 à décembre 2017, le nombre d'internautes « indéliçats » marque le pas, passant de 14 millions à 12 millions.

Ce résultat est d'abord le fruit du combat systématique mené par les ayants-droit pour obtenir des tribunaux la fermeture de nombreux sites de téléchargement illégal. La dernière décision en date du 25 mai 2018 qui confirme que les coûts sont à la charge des fournisseurs d'accès et des moteurs de recherche oblige ceux-ci à suivre les sites clones. Très récente, cette décision n'a pas encore produit tous ses effets. Elle va permettre aux ayants-droit d'obtenir le blocage des sites clones en référé.

Parallèlement, un certain nombre d'internautes craignent de voir leurs dossiers transmis à la justice par l'Hadopi et restreignent leur désir de téléchargement illégitime.

Pour autant le combat est loin d'être gagné.

D'autres pays, l'étude le montre, à commencer par le Royaume-Uni et l'Allemagne, font mieux que la France.

Les fournisseurs d'accès comme les moteurs de recherche, au-delà des contraintes judiciaires, doivent s'engager dans le combat contre le téléchargement illégitime, qui est aussi à terme le leur : celui de la défense de la propriété intellectuelle dont ils vivent.

Surtout, les utilisateurs doivent savoir que leur geste a toutes les chances d'être sanctionné. Réformer le paysage audiovisuel pour l'adapter à un nouvel environnement, c'est d'abord le prévenir contre le piratage des diffusions, que ce soit celle des œuvres de l'esprit ou des retransmissions sportives.

Seule une amende quasi-automatique, sanctionnant les usages abusifs, peut assurer la pérennité d'une telle réforme. Il appartient aux responsables politiques de se saisir de ce dossier alors même que l'État, avec le manque à gagner fiscal, est une des premières victimes de ce fléau.

Sommaire

9

Toujours plus de 10 millions
de consommateurs pirates en France

13

Un manque à gagner pour l'économie
estimé à 1,18 Md € en 2017

16

Quelques raisons d'espérer
face au piratage audiovisuel

19

Quel plan de bataille
contre les pirates ?

24

Méthodologie de l'étude

26

Glossaire



Pourquoi cette étude ?

Nos objectifs

Le piratage des contenus audiovisuels en France représente un coût économique et social significatif (pour l'État, les créateurs, les diffuseurs, les professionnels de la filière...) et reste puissant malgré le développement de l'offre légale.

EY, grâce aux données Médiamétrie transmises par l'ALPA, a l'ambition d'éclairer le débat en proposant une analyse de l'impact économique des comportements de consommation illégale de contenus, en illustrant les pertes pour la société induites par le piratage.

La présente étude a ainsi pour objectif d'évaluer le manque à gagner pour l'industrie cinématographique et audiovisuelle de la consommation illégale de contenus audiovisuels en France, ainsi que les impacts sur le budget de l'État. Ce manque à gagner est exprimé en termes de perte de recettes potentielles pour les sociétés audiovisuelles, de diminution des recettes fiscales, de destruction d'emplois et de réduction de la capacité de financement de la création.

Au regard de l'importance de ce manque à gagner, il s'avère toujours plus nécessaire de renforcer franchement les actions pour accroître la lutte contre le piratage. L'action publique doit jouer son rôle, de concert avec les autorités internationales, et gagner en efficacité. Il faut enfin un engagement responsable des parties prenantes, et notamment des intermédiaires du piratage pour un recul de ces pratiques aux dommages économiques, sociaux et moraux.

Il s'agit enfin de tirer parti des évolutions des pratiques de consommation et des usages, récents et à venir, pour adapter l'arsenal des moyens de lutte.

Notre méthodologie en bref

La méthodologie repose sur une approche « *Bottom-Up* », partant du point de vue du consommateur et de ses pratiques de consommation de contenus audiovisuels, évaluées via une enquête auprès de 3 000 consommateurs pirates réalisée auprès d'un panel Médiamétrie, définis comme ayant consommé un contenu vidéo de façon illégale dans les 12 derniers mois.

L'analyse déroulée consiste à rapprocher le nombre de contenus que l'individu consomme de manière illégale, sa volonté de passer de l'illégal vers le légal (sur une base du prix marché) dans l'hypothèse où le contenu ne serait pas disponible de façon illégale (en distinguant par fenêtre de diffusion physique et dématérialisée), puis de valoriser le manque à gagner en appliquant un prix marché moyen de chaque fenêtre de diffusion. Le manque à gagner global estimé pour l'industrie audiovisuelle française a ensuite été décliné en termes d'impacts sur le budget de l'État, sur les emplois directs et induits, le financement de la création et la valeur ajoutée qui aurait été générée.

Toujours plus de 10 millions de consommateurs pirates en France



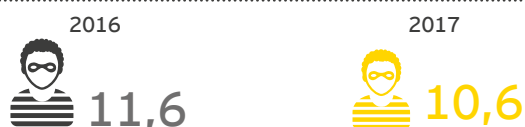


Toujours plus de 10 millions de consommateurs pirates en France

Le piratage est moins attractif en France

Entre 2016 et 2017, ce sont près d'un million de pirates par mois qui ont choisi d'arrêter de pirater ou de remplacer leur piratage par de la consommation légale, ramenant le nombre de pirates ayant consommé au moins un contenu illégal par mois à 10,6 M de consommateurs contre 11,6 l'an dernier, soit une baisse de 8%.

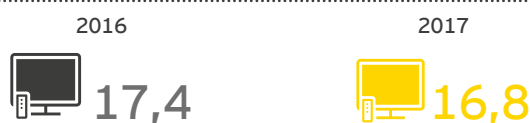
Nombre d'internautes ayant consommé au moins un contenu illégal par mois en millions



Source : analyses EY sur la base de données Médiamétrie, 2018

En parallèle de cette diminution du piratage *per capita*, la consommation en volume par pirate a également été revue à la baisse, le nombre moyen de contenus piratés ayant diminué de 4% en 2017, passant de 17,4 à 16,8 par mois et par utilisateur.

Consommation de contenus piratés par mois et par utilisateur toutes catégories et tous protocoles confondus



Source : analyses EY sur la base de données Médiamétrie, 2018

En termes de profil de consommation, le noyau dur des pirates, ceux dont la consommation est exclusivement illégale, n'a pas changé depuis l'année dernière (+0,2%). Ces pirates représentent 2% de la base soit environ 212 000 pirates.

L'audience brute des sites et protocoles pirates représente 26% de l'audience totale, avec 12 millions de visites pour 47 millions d'internautes. Il s'agit de la proportion la plus basse jamais observée depuis le lancement des panels Médiamétrie en 2010¹.

Le streaming* reste le protocole le plus utilisé

Le streaming reste le moyen de consommation de contenus illégaux le plus utilisé, avec 35% des consommateurs pirates, et ce malgré la fermeture de sites illégaux importants suite à la lutte des ayants-droit, comme "film-regarder" ou "artv.watch" et le blocage de sites de streaming majeurs.

Répartition pirate par dernier protocole utilisé 2016-2017

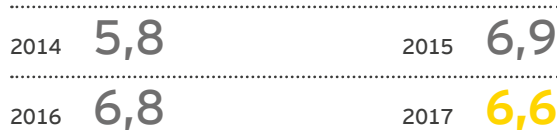
	2016	2017
Streaming*	37%	35%
DDL*	18%	16%
P2P*	14%	11%
IPTV* (dont boîtiers Kodi)	7%	13%
Card-sharing*	4%	6%
Récupération de fichiers*	19%	18%
Newsgroups*	0,9%	1,2%

Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie, 2018

En 2017, l'audience des sites de streaming est estimée à 6,7 M de visiteurs uniques en moyenne par mois, en baisse de 2% par rapport à l'année dernière, marquant un ralentissement pour un protocole qui a crû de 17% entre 2014 et 2016. On peut noter que le fait que certains protocoles comme l'IPTV deviennent plus répandus a également tendance à diluer la part des protocoles les plus importants.

Cette baisse récente peut s'expliquer en partie par la fermeture d'importants sites de streaming à l'initiative des ayants-droit et associations de lutte contre la piraterie audiovisuelle.

Nombre moyen d'internautes consommant chaque mois un contenu sur un site de streaming en millions de visiteurs uniques



Source : données d'audience Médiamétrie, 2018

1 Sondage Médiamétrie 2017

Toujours plus de 10 millions de consommateurs pirates en France

QU'EST-CE QUE LE BOÎTIER « KODI » ?

KODI est un logiciel de lecture de fichiers multimédias. Il a été créé au départ pour la première génération de consoles de jeux Xbox mais ses développeurs l'ont ensuite porté sur différentes plateformes. On trouve aujourd'hui dans le commerce des boîtiers équipés du logiciel KODI et configurés pour capter sur Internet les flux des chaînes de télévision par ailleurs disponibles de façon illégale.

Le protocole Peer-2-Peer apparaît quant à lui en légère perte de vitesse entre 2016 et 2017. Selon notre étude sur la base de 3 000 répondants, le nombre de pirates ayant eu recours au P2P lors des 12 derniers mois pour télécharger un contenu a diminué de 20%².

Part du P2P dans les protocoles pirates, moyenne par mois



Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie 2018

Le nombre de pirates ayant eu recours au DDL lors des 12 derniers mois a diminué de 11%.

Consommateurs illégaux ayant téléchargé un contenu en DDL sur les 12 derniers mois



Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie 2018

Cette baisse s'explique essentiellement par la fermeture récente ou le blocage de sites de téléchargement direct parmi les plus fréquentés (notamment celle de *zone-téléchargement*), les ayants-droits ayant obtenu de la justice la fermeture d'un site dans le cadre d'actions civiles ou pénales. Toutefois, la charge de la preuve leur incombe et ce n'est que tout récemment que des actions d'envergure ont pu rencontrer le succès.

² Dans le cas du P2P, nos analyses n'ont retenu que les usages pirates avérés, toujours dans le but de quantifier le manque à gagner le plus précisément possible. Aussi, certains biais récents et dont l'utilisation pirate n'est pas encore parfaitement mesurable ont été exclus de ces estimations pour ne rien laisser au hasard. Il faut cependant garder à l'esprit que ces nouveaux biais ont pu avoir un impact sur la baisse que nous constatons.

L'IPTV affiche une croissance forte, gagnant 7 points de pourcentage parmi les protocoles utilisés, pour atteindre 13% en 2017, et absorbant ainsi à lui seul la baisse en parts de marché du Streaming, du DDL et du P2P.

Part de l'IPTV dans les protocoles pirate/dernier acte pirate



Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie 2018

La croissance de l'IPTV est portée par le développement de l'utilisation des boîtiers connectés, permettant de capter les flux d'un très grand nombre de chaînes, gratuites ou premium. En particulier le boîtier « KODI » pourvu d'extensions, qui, s'il n'est pas le seul protocole de piratage IPTV, reste celui qui fait le plus parler de lui en France et à l'international.



L'IPTV reste encore minoritaire en France parmi les protocoles pirates, alors que la pratique s'est particulièrement développée dans les pays anglo-saxons. Aux États-Unis, 6,5% des foyers consomment ces flux illégaux, soit environ 7 millions d'abonnés, ce qui constitue un manque à gagner théorique pour les ayants-droit de 4,2 Md\$ par an. Au Royaume-Uni, 10% de la population adulte, soit près de 4,9 millions d'individus disposent d'un tel boîtier et l'utilisent à des fins illicites³.

En France, la situation reste relativement sous contrôle via la surveillance régulière et les demandes de retraits d'annonces par l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle (ALPA) auprès de sites américains ou chinois. La situation a été bien comprise avec les Américains, elle est plus complexe avec la plateforme chinoise, qui, à ce stade, propose toujours ce type de dispositif à la vente.

Les films restent le premier contenu piraté

Pourcentage de pirates consommant un type de contenu de façon illégale

	2016	2017
Films	97%	94%
Séries	96%	87%
Sport	67%	51%
Documentaires	ND	73%
Émissions TV	ND	76%

Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie 2018

Les films restent le premier type de contenu piraté, 94% des pirates téléchargeant des films illégalement, dont 54% de films américains. Toutefois, les films français représentent 17% du trafic illégal⁴. En outre, au gré des sorties, ce sont parfois les films français qui pâtissent le plus du piratage : en effet, en mars, avril, mai et novembre 2017, les films les plus piratés ont été des films français (*Ma famille t'adore déjà*, *Papa ou Maman 2*, *Raid Dingue* et *Valerian* respectivement).

Les genres de film les plus piratés sont la comédie, avec 18%, puis les films d'action (15%) et les films fantastiques (13%).

Les films les plus impactés par genre

Comédie	18%
Action	15%
Fantastique	13%
Animation	11%
Drame	11%
Science-fiction	10%
Thriller	9%
Autres	8%
Policier	5%

Source : étude Médiamétrie 2018



On constate par ailleurs une baisse importante du piratage des séries qui n'est pas sans lien avec le boom de la SVOD (-9% d'utilisateurs déclarent les consommer de façon illégale). Toutefois, avec 44% de séries piratées disponibles sur des chaînes gratuites, la télévision en pâtit fortement. Le prix à l'acte ou à l'abonnement dans le cas des séries n'est pas un facteur déterminant du piratage : les consommateurs semblent privilégier un accès rapide au contenu.

Les séries les plus piratées sont surtout américaines. Selon un classement Torrentfreak⁵, la série *Game of Thrones* est pour la sixième fois consécutive l'œuvre la plus téléchargée sur les protocoles Bittorrent, avec plus d'un milliard de téléchargements pour la saison entière.

Le piratage des séries télévisées est étroitement lié à leur date de première parution sur les chaînes étrangères. Ainsi, la sortie de la septième saison de *Game of Thrones* a placé cette série en tête des classements des œuvres les plus piratées en France. Cela confirme l'importance qu'attachent les pirates à l'accès immédiat aux œuvres.

Top 5 des séries les plus piratées de l'été 2017

	Juillet	Août	Septembre
1	Doctor Who	Game of Thrones	Game of Thrones
2	Game of Thrones	The Flash	Engrenages
3	Sleepy Hollow	The White Princess	The Big Bang Theory
4	Dark Matter	Blindspot	Grey's Anatomy
5	Log Horizon	Quantico	Narcos

Source : étude Médiamétrie 2018

Enfin, nous ne disposons pas de données quantifiées pour les documentaires et les émissions télé en 2016. Toutefois, contrairement au préjugé répandu, les films, les séries et le sport ne sont pas les seuls à souffrir du piratage, car la part de pirates consommant également des documentaires et des émissions TV est très importante.

⁵ ledauphine.com/france-monde/2017/12/28/et-la-serie-la-plus-piratee-de-2017-est



Un manque à gagner pour l'économie estimé à 1,18 Md € en 2017

Malgré une baisse de 11%, le manque à gagner pour la filière et l'État reste très conséquent. L'État est en outre un des plus grands perdants du manque à gagner avec 408 millions d'euros de recettes fiscales évaporées.

Évolution du manque à gagner total de la filière et de l'État en millions d'euros

	2016	2017
TOTAL	1 350	1 178
Recettes fiscales (dont TVA)	430	400

Source : EY 2018

La consommation illégale de contenus audiovisuels génère un manque à gagner pour la filière cinématographique et audiovisuelle française de 1,18 Md €

Le manque à gagner est calculé sur la base d'un échantillon représentatif Médiamétrie de 3 000 internautes ayant des comportements illicites. Nous nous référons aux prix de marché et au nombre de pirates ayant déclaré une intention de report sur un support légal en l'absence de contenu pirate et conduisons ainsi nos estimations.

Évolution du manque à gagner de l'industrie audiovisuelle en millions d'euros¹

	2016	2017
Total	1 318	1 178
Salles	47	35
DVD	558	407
TVOD	184	166
Télévision payante	352	331
Télévision gratuite	88	88
SVOD	88	151

Source : analyses EY, 2018

¹ Calcul du manque à gagner effectué sur la base de données Médiamétrie, année 2017. Les données l'étude 2016 ayant été mesurées en 2015, nous en présentons une version actualisée.

Entre 2016 et 2017, le manque à gagner pour la filière audiovisuelle et cinématographique aura diminué de 11%, passant de 1,32 Md € à 1,18 Md €. Le manque à gagner représente 14% du chiffre d'affaires total de la filière.

Cette baisse est liée en partie aux intentions de report des consommateurs illicites en cas d'absence de contenu pirate. Elle est particulièrement marquée pour le marché physique (-27%) et pour le cinéma (-22%). Le manque à gagner lié à la SVOD a quant à lui très fortement augmenté (+71%).

La diminution du manque à gagner s'explique par trois principaux facteurs :

1. Les facteurs mécaniques : baisse du nombre de pirates (-8%), baisse du nombre moyen de contenus piratés (-4%). La hausse ou la baisse des prix ont également eu un impact.

2. L'évolution à la baisse globale des marchés audiovisuels et cinématographique : la taille du marché a également légèrement diminué en passant de 8,8 milliards à 8,6 milliards. Cela s'explique principalement par la chute libre du DVD-Blu-Ray bien que le cinéma ait réalisé de belles performances en 2017 avec un nombre d'entrées record de 213 millions², et que la SVOD connaisse une croissance particulièrement explosive. Le piratage tend à suivre les tendances du marché.

Évolution de la taille des différents marchés audiovisuels en millions d'euros

	2015	2016	2017
Total	8 888	8 753	8 648
Salles	1 330	1 393	1 399
DVD	707	595	537
TVOD	235	235	236
Télévision payante	3 372	3 300	3 210
Télévision gratuite	3 161	3 102	3 017
SVOD	83	131	249

Source : bilans d'activité du CNC 2015-2017

² Bilan d'activité du CNC.

3. Une évolution des pratiques de consommation et des intentions de report sur le marché légal : nous calculons le manque à gagner sur la base de l'intention pour les consommateurs de se reporter sur tel ou tel type de contenu légal en cas d'absence de contenu pirate. Le manque à gagner est donc calculé indépendamment de la taille des marchés, ce qui peut expliquer qu'un marché comme celui de la télévision payante, qui a légèrement diminué en taille, ne connaisse pas d'évolution de son manque à gagner : les intentions de report des pirates sur ce secteur ont évolué à la hausse.

À l'inverse, l'augmentation du manque à gagner sur la SVOD reflète l'évolution à la hausse des tarifs, avec de plus en plus d'offres « premium » autour des 10 € permettant de faire du multi-écrans (Netflix à 8,99 € pour deux écrans, CanalPlay à 9,99 € pour cinq écrans).



L'État reste le principal perdant

Le manque à gagner pour l'État s'estime en 2017 à 408 M€, en baisse de 5% par rapport à 2016.

Manque à gagner pour l'État en M€

2016 **430** 2017 **408**

Sources : analyses EY, 2018

Ce manque à gagner pour l'État est composé à 40% de TVA non perçue, 25% de manque à gagner sur l'impôt sur les sociétés, 25% d'IRPP et 10% de charges sociales, patronales et salariales.

Le piratage, une perte pour l'emploi

Le piratage représente sur une année environ 2 000 emplois directs de perdus dans la filière audiovisuelle, compte tenu d'une relative élasticité du marché. Sur une durée plus longue il a entraîné un bouleversement de la chaîne de valeur et des pertes plus conséquentes.

Un encadrement du marché de l'illégal permettrait la création de plus de 2 000 emplois directs sur l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle.



CHAÎNE DE VALEUR DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

Production

Potentiel d'emplois directs :

800 emplois

(permanents, intermittents, auteurs)

Le financement à la création se traduit par la production de nouveaux films et séries. À la marge, renforcement des effectifs permanents chez les sociétés ayants-droit.

Édition

Potentiel d'emplois directs :

100-200 emplois permanents

Un potentiel d'emplois permanents à activer dans les métiers de l'édition audiovisuelle.

Agrégation

Potentiel d'emplois directs :

300-400 emplois permanents

Un gain significatif d'emplois à escompter, avec le renforcement des effectifs des plateformes VOD*/SVOD* leaders et le développement de nouvelles plateformes VOD*.

Communication/Distribution

Potentiel d'emplois directs :

Non valorisé dans le cadre de l'étude

Un potentiel de développement d'emplois autour de la sécurité des terminaux et l'accès aux contenus, et dans les dispositifs de veille autour des nouvelles méthodes de piratage.

Quelques raisons d'espérer face au piratage audiovisuel

La baisse notable observée sur le manque à gagner s'explique par trois goulets d'étranglement freinant le développement des comportements pirates : l'explosion de l'offre SVOD, le rôle des mécanismes législatifs et le développement d'une aversion au risque chez certains consommateurs.

La SVOD est un moteur de retour vers la légalité

L'arrivée de Netflix dans le paysage audiovisuel français a sonné des débuts plus que prometteurs pour la SVOD en France. Parmi ses 3 millions d'abonnés au total, et ses nouveaux 100 000 clients supplémentaires par mois¹, Netflix a su attirer dans ses filets des consommateurs pirates qui n'étaient pas clients d'une offre légale auparavant : en 2017, les consommateurs pirates ont été 20% plus nombreux que l'an dernier à payer pour un abonnement Netflix.

Évolution du pourcentage de pirates ayant souscrit un abonnement Netflix

Pirates ayant déclaré consommer...	2016	2017
... des films	14%	34%
... des séries	14%	36%
... des contenus sportifs	15%	33%

Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie, 2018

En parallèle, le nombre de pirates n'étant abonné à aucun service de SVOD a chuté de presque 30%, pour passer sous la barre des 50% ! Si bien entendu l'accès à une offre légale n'implique pas de renoncer à l'offre illégale, ce mouvement de fond illustre une évolution positive des mentalités face à la culture du « tout gratuit ».

Évolution du pourcentage de pirates n'étant abonnés à aucun service de SVOD

Pirates ayant déclaré consommer...	2016	2017
... des films	76%	48%
... des séries	76%	47%
... du sport	73%	46%

Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie, 2018

Le nombre des pirates irréductibles, n'ayant consommé aucun contenu légal dans les 12 derniers mois, est quant à lui resté stable avec une légère hausse de 0,20%.

La majeure partie du manque à gagner est donc issue des pirates qui envisagent une conversion à une offre légale.

Cette baisse conséquente nous montre que les pirates ne sont pas restés indifférents au succès de l'offre SVOD, de la même façon que les nouveaux services légaux diffusant de la musique tels que Spotify ou Deezer ont très fortement réduit la consommation illégale dans l'industrie musicale jusqu'à la rendre inférieure à 10% de la consommation².

Si les tendances peuvent être comparées, l'analogie présente des limites dans la mesure où la SVOD ne permettra pas de réduire dans d'aussi grandes proportions le piratage audiovisuel, compte tenu de l'impossibilité à ce stade de proposer une offre quasi-exhaustive et un accès immédiat à l'ensemble des contenus audiovisuels.

Le sondage EY - Médiamétrie a permis d'évaluer les intentions de report des consommateurs pirates vers les médias légaux, en demandant aux répondants par quels biais légaux ils consommeraient leurs contenus favoris en l'absence de disponibilité pirate. Le report vers les supports « traditionnels » reste globalement stable (à l'exception du marché physique qui poursuit son effondrement), mais le recours à la SVOD a affiché entre 2016 et 2017 une croissance particulièrement dynamique. Par exemple pour les séries, 22% des pirates sont prêts à se reporter vers une consommation légale en SVOD si le contenu pirate était indisponible, contre 10% en 2016.

Évolution des intentions de report de la consommation pirate sur un médium légal pour les consommateurs de séries en cas de non disponibilité de l'offre pirate

Pirates ayant déclaré consommer...	2016	2017
DVD, Blu-Ray	7%	6%
VOD	5%	5%
Télévision gratuite (live)	43%	39%
Télévision gratuite (replay)	39%	37%
Télévision payante	8%	7%
SVOD	10%	22%
Je ne sais pas	10%	11%
Je n'aurais pas consommé	21%	20%

Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie, 2018

2 Étude Hadopi IFOP, juin 2017

1 Article mis à jour en mai 2018.



La lutte des ayants-droit et les dispositifs légaux permettent d'endiguer certains comportements

Les dispositifs légaux mis en place en France ont permis de lutter contre le développement du piratage audiovisuel.

La poursuite de la riposte graduée de l'Hadopi n'est pas le seul facteur permettant d'expliquer une évolution certaine. L'action légale entreprise par les associations d'ayants-droit, notamment l'ALPA et la SACEM a permis la fermeture d'un acteur important de la diffusion illégale de contenus audiovisuels, le site de torrents* *t411*, en juin 2017.

Les associations représentant les ayants droit ALPA / SACEM (pour l'audiovisuel) et SCPP / SPPF (pour la musique) sont responsables de la collecte des données relatives à la mise à disposition illicite d'œuvres sur les réseaux P2P. Ces dernières sont ensuite transmises à l'Hadopi qui identifie les titulaires de connexion et met en œuvre la réponse prévue, dont la dernière étape est la transmission au parquet.

Une prise de conscience des risques à l'origine de changements de comportements ?

La consommation illégale de contenus n'est pas sans risques, au regard de l'exposition de l'utilisateur à des dispositifs malveillants sur les protocoles concernés.

En particulier, les virus, malwares, logiciels exécutables, voire même mineurs de bitcoins peuvent à l'insu de l'utilisateur infecter l'ordinateur pirate, mobiliser ses ressources et en réduire les performances.



LES BOÎTIERS IPTV : EN TOUTE IMPUNITÉ, VRAIMENT ?

Les utilisateurs de P2P ne sont pas les seuls à risquer d'être sanctionnés pour leur consommation illégale : l'utilisation de boîtiers configurés, en connaissance de cause, peut être considérée comme de la contrefaçon selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Et qui dit contrefaçon dit peines conséquentes, allant jusqu'à 300 000 euros d'amende et 3 ans de prison. La législation française permet par ailleurs la poursuite des utilisateurs de logiciels destinés à contourner les mesures de protection.

Ainsi, 60% des pirates pensent que les logiciels malveillants sont le plus gros inconvénient d'une consommation illégale, selon l'étude Hadopi-IFOP « *Risque et consommation illégale sur internet* » de juin 2017³, devant les publicités multiples qui gênent le confort de navigation, avec 48% et la mauvaise qualité du produit obtenu avec 46%.

Pour les consommateurs, les risques techniques, cybersécurité, et d'utilisation arrivent bien en tête dans le classement des motifs de dissuasion, loin devant même la crainte de la sanction légale (40%).

L'internaute pirate est ainsi plus vulnérable aux attaques, risque exacerbé par la levée des pare-feux demandée pour accéder à certains sites, ou même par la diminution constante de la sécurité chez les plateformes pirates, qui compte-tenu de leurs changements de localisations multiples, n'investissent plus dans la sécurisation de leur outil. Le risque des sites illégaux est évalué à 7,7/10 pour les consommateurs toujours licites. Seulement 6,6/10 pour les illicites réguliers⁴.

Le cyber risque et la conversion au légal

83% des consommateurs illicites disent avoir changé leur pratique en raison des risques. Le risque est bel et bien un puissant levier pour la conversion au légal.

Parmi ces 83%, 70% déclarent avoir diminué ou arrêté de fréquenter des sites illégaux à cause des cyber risques, 15% déclarent avoir adapté leur consommation illégale.

Ces changements de comportement ont le plus souvent eu un effet sur les problèmes rencontrés : 70% déclarent rencontrer moins, voire plus du tout de problèmes.

En ce qui concerne l'intention de recours à des sites illégaux : 56% des illicites déclarent envisager de revoir leur consommation à la baisse. Un quart déclare avoir l'intention d'y mettre fin.

Seuls 4% déclarent vouloir augmenter le rythme.

Le prix du légal, en outre, est de moins en moins perçu comme un problème et il semble que le légal soit en train de devenir le choix du confort⁵.

³ Étude Hadopi-IFOP « Étude sur les risques encourus sur les sites illicites »
⁴ Étude Hadopi-IFOP

⁵ Étude Hadopi-IFOP



Quel plan de bataille contre les pirates ?

Le poids toujours aussi important du manque à gagner pour l'État et pour l'industrie audiovisuelle et cinématographique impose d'accroître les efforts dans la lutte contre le piratage. Il n'y a pas de recette ou de législation miracle : seule l'application concertée d'un arsenal de mesures permettra de développer avec efficacité la lutte contre le piratage.

Mobiliser les intermédiaires de la filière

Plusieurs associations d'ayants-droit de la filière audiovisuelle luttent pour que les FAI reconnaissent leur rôle dans le combat contre le piratage, ainsi que les enjeux d'image de marque.

En France actuellement, leur engagement est pour ainsi dire minimal et se résume au P2P ; c'est l'Hadopi qui doit fournir la preuve de la culpabilité des contrevenants. Dans le cas du streaming ou du DDL, les consommateurs illicites continuent de bénéficier d'une certaine impunité. Si les FAI acceptaient de révéler qui, parmi leurs abonnés, consulte des contenus pirates sur des sites de DDL ou de P2P, la lutte serait autrement plus simple, mais une telle solution pourrait présenter des difficultés au niveau légal.

Plutôt que de divulguer les informations de leurs abonnés, les FAI ont bien d'autres moyens de participer à la lutte contre le piratage. Dans un premier temps, un dispositif d'avertissement du FAI à ses abonnés nous semblerait le plus réaliste.

Le 6 juillet 2017, la Cour de Cassation a confirmé que les FAI doivent bloquer - et les moteurs de recherche déréférencer - les coûts étant à la charge des prestataires techniques. Les jurisprudences les plus récentes du 15 décembre 2017 et du 25 mai 2018 confirment la décision de la Cour de Cassation et détaillent pour les moteurs de recherche la nécessité de suivi des sites clones et pour les FAI permet aux ayants-droit d'utiliser les voies du droit les plus rapides (en référé) pour les mises à jour des sites clones.

Il importe également de plus médiatiser le caractère dangereux de certains contenus, notamment pour les plus jeunes : une structure ou un site internet destiné aux enseignants ou aux parents qui permettrait de s'informer sur les risques et de sensibiliser aux problématiques du droit d'auteur mériterait de voir le jour.



LE ROYAUME-UNI, PIONNIER DE LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE ?

Au Royaume-Uni, de nombreuses associations d'ayants-droit existent et les actions y sont coordonnées depuis près de 10 ans. *L'Alliance pour la propriété intellectuelle*, établie en 1998, regroupe une vingtaine d'organisations et depuis 2017, un accord existe avec les moteurs de recherche Google et Bing pour retirer les liens vers des sites contrevenants et baisser les sites dans le classement.

L'entreprise Nominet centralise via son *Dispute resolution service* (DRS) les requêtes des ayants-droit quant à la fermeture de domaines contrevenant à la législation britannique. En partenariat avec la machine judiciaire, ce service permet de résoudre les contentieux en matière de droits d'auteur beaucoup plus rapidement que ne le ferait un procès, et à moindre coût. Selon le *IP Crime Report* de 2017, 8 049 domaines ont été fermés en 2017 (3 886 en 2016), et la réduction des coûts en poursuites légales pour les ayants-droit s'est élevée à plus de 7 M£.

Les efforts de pédagogie du Royaume-Uni sont également payants, grâce au *Industry Trust for IP Awareness* qui existe depuis 2004. Les deux campagnes de sensibilisation principales du trust, *MomentsWorthPayingFor* et *FindAnyFilm* se présentent comme les championnes des consommateurs et visent à inciter l'audience à

choisir un contenu légitime, en mettant en avant l'expérience unique du légal et en faisant œuvre de pédagogie¹.

Entre 2016 et 2017, chaque 1£ investi dans *MomentsWorthPayingFor* campagnes aura rapporté 55£ pour un total de 10 M£. *FindAnyFilm* centralise l'intégralité de l'offre légale en un seul site, rapide et agréable à utiliser (possibilité de faire des listings, algorithmes de recommandations...).

Le *Cracking ideas hub* regroupe des contenus éducatifs sur la propriété intellectuelle destinés aux enseignants. Plus de 9 500 contenus y ont été téléchargés en 2017 et le trafic sur les pages éducatives a augmenté de 60% par rapport à 2016.

On pourrait également évoquer le TRAP (*Trade Marks and Rights Holders Against Piracy*) qui a saisi, suite à 287 000 requêtes, pas moins de 200 000 objets contrefaits.

L'opération *Jaspers* sur les réseaux sociaux a conduit au retrait de 12 000 listings sur Facebook.

En France, de semblables campagnes de sensibilisation sur les droits d'auteur et les maux que causent le piratage n'ont pas véritablement été menées.

1 <http://industrytrust.co.uk>

Intensifier la lutte, et frapper les réseaux qui alimentent le piratage

Comment accélérer le blocage des sites illégaux ?

Au Royaume-Uni, le même genre de protocole existe, bien qu'il passe par une décision légale. Une étude¹ de l'université Carnegie Mellon montre que le blocage de 53 sites a entraîné une baisse de 90% de la fréquentation de ces sites et une baisse de 16% du piratage total. Ces fermetures ont également entraîné une hausse de 6% des abonnements à Netflix et une hausse de 10% de la fréquentation de sites de streaming légaux financés par de la publicité tels que BBC ou Channel 5. Cette étude montre également que la lutte contre le piratage via le blocage de sites devient plus efficace à mesure qu'elle s'intensifie : bloquer un seul site, même très fréquenté, n'a presque aucun effet, mais en bloquer 20 a un impact significatif.

Intensifier les blocages en France ne peut qu'avoir un effet aussi positif, même si tout blocage de site se confronte à l'apparition de un ou plusieurs « sites clones » reprenant le flambeau de diffusion illégale de contenus.

En effet, sur un total de 2 000 sites référencés par l'ALPA comme étant dédiés au piratage, les 20 plus populaires concentrent 75% du trafic². Plus de la moitié des consommateurs pirates n'utilise que 5 sites pirates.

Pour obtenir des résultats positifs pour l'audiovisuel il suffit peut-être de concentrer les efforts sur les 20 sites les plus importants.

1 Danaher, Brett and Smith, Michael D. and Telang, Rahul, *Website Blocking Revisited: The Effect of the UK November 2014 Blocks on Consumer Behavior* (April 18, 2016).

2 Panel d'audience Médiamétrie.



Afin d'appliquer les lois existantes de façon plus efficace et de rendre possible l'application des décisions judiciaires, il est essentiel de légiférer en se posant les bonnes questions, pour ne pas laisser aux pirates l'impunité liée à une zone grise.

Il s'agit également d'ouvrir le débat sur les nouveaux protocoles du piratage et d'être plus strict : l'IPO au Royaume-Uni a observé une croissance de 141% du « *stream-ripping** », les pirates ne pensent pas faire quelque chose de mal, car la plupart évoquent comme prétexte qu'ils possèdent déjà le contenu dans un autre format³. Avant que ces nouveaux protocoles ne se développent dans l'impunité en France il est crucial de clarifier la situation.

Les jurisprudences avancent dans ce sens : le 15 décembre 2017, les ayants-droit de l'audiovisuel ont obtenu le blocage de trois sites pirates, ainsi que de leurs sites clones. *Zone-telechargement*, *Papystreaming* et *Sokrostream* sont désormais inaccessibles. Cette décision marque un tournant jurisprudentiel majeur dans la lutte contre le piratage car différents fournisseurs d'accès à internet⁴ ainsi que les moteurs de recherche ont été assignés au blocage de ces sites.

QU'EST-CE QU'UN « SITE CLONE » ?

Un site clone est un site miroir, de contournement, créé par des organisations pirates afin de poursuivre leur activité sous un autre nom de domaine ou *via* une autre localisation.

Les professionnels du cinéma ont actionné l'article L. 336-2 du Code de la propriété intellectuelle, qui dispose que les ayants-droit sont autorisés à réclamer de la justice la mise en œuvre des mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser une atteinte à un droit d'auteur.

Cette action légale a confirmé que le retrait des sites contrevenants était à la charge des FAI et moteurs de recherche, qui peuvent être actionnés pour des procédures légales. Les procédures devraient dorénavant être plus rapides et avoir plus d'impact.

Enfin, même si la France reste relativement préservée du piratage IPTV, il est crucial de multiplier les mesures préventives.

³ [PRS For Music quantitative study](#)

⁴ [Le cinéma obtient le blocage de zone-telechargement](#)



LE PORTUGAL A BLOQUÉ PRÈS DE 1 700 SITES À CE JOUR

Au Portugal, les droits d'auteurs dans les environnements numériques sont protégés depuis 2015 par un accord d'auto-régulation. Le ministère de la Culture ainsi que divers ayants-droit, mais aussi des opérateurs de télécommunication et une association d'agences de publicité ont ainsi signé un protocole permettant de signaler des sites contrevenants pour bloquer ces sites, sans passer par aucune procédure judiciaire. tout pirate qui le souhaite d'accéder à leur contenu. Cette méthode aura permis au Portugal de bloquer près de 330 sites en l'espace des six mois de son lancement, et près de 1 700 à ce jour.

Ces procédures efficaces mais expéditives ont déclenché une « lutte contre la lutte », orchestrée par l'association « Bytes Revolution », qui recense les sites bloqués (1 666 depuis le 30 août 2015). Et permet à tout pirate qui le souhaite d'accéder à leur contenu.

Quel plan de bataille contre les pirates ?

Accompagner le retour au légal

Le prix reste la principale motivation des pirates. Même s'ils sont pour la plupart prêts à payer un tarif proche de celui du marché légal, plus de 40% d'entre eux continuent de trouver l'offre légale trop chère : assouplir les formules d'abonnements *via* des tarifs dégressifs dans le cas de pluri-abonnements permettrait de poursuivre l'effort qui a déjà été entrepris pour rendre l'offre légale plus attractive, mais aussi d'éviter la fuite de certains consommateurs légaux.

Dans le cas du sport, cela pourrait s'avérer particulièrement efficace : le nombre de pirates estimant que l'accès au contenu sportif sur une plateforme légale est trop cher a augmenté.

Pourcentage de pirates estimant que l'accès aux contenus sportifs est trop cher

2016 **46%** 2017 **53%**

Source : sondage Médiamétrie 2017

Toutefois, en 2017, les consommateurs de contenus sportifs sont d'ailleurs disposés à payer près de 10% plus cher pour un abonnement à ces contenus que l'année précédente.

Propension à payer des consommateurs pirates pour un abonnement à une chaîne de sport

2016 **6,09€** 2017 **6,69€**

Source : analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie, 2018

Ces 15% d'augmentation peuvent s'expliquer par la multiplication des exclusivités, et la nécessité, pour les fans de sport, de multiplier les abonnements, plus que par le prix des abonnements en eux-mêmes qui n'a pas significativement changé sur la période. Proposer des tarifs dégressifs dans le cas de pluri-abonnement permettrait ainsi d'éviter une fuite vers le piratage des consommateurs légaux.

Prix moyen du marché et prix envisagé par les répondants pour un film

	Prix moyen du marché	Prix moyen envisagé par les pirates
... au cinéma	6,60€	5,60€
... en DVD	7,80€	7,70€
... en VOD	3,70€	4,30€

Sources : rapport du CNC 2017, analyses EY sur la base d'un sondage Médiamétrie, 2018

L'écart n'étant pas sensible, nous avons choisi d'utiliser les prix du marché pour nos valorisations.

Recenser l'offre légale en France permettrait de la rendre plus accessible : un site internet tel que *FindAnyFilm.com* au Royaume-Uni n'existe pas encore en France. Une plateforme qui recenserait l'intégralité de l'offre légale permettrait de répondre à la tendance des pirates à rechercher l'exhaustivité sur un seul site. Cela permettrait également aux pirates de se rendre compte que les prix de l'offre légale ne sont pas significativement différents de ceux qu'ils sont prêts à payer dans la plupart des cas.

Alerter, prévenir, sensibiliser puis sanctionner

La consommation de contenus pirates expose l'utilisateur, en termes de risque pour la sécurité des données et des ordinateurs. Sur un site pirate, il est plus probable d'être confronté non seulement à des nuisances (publicités intempestives, pop-ups, ralentissement) mais aussi à des préjudices (malversations bancaires, usurpation d'identité, chantage, virus). Les efforts en termes de pédagogie sur ces risques peuvent constituer une incitation différente, et efficace, en insistant sur le coût caché de la consommation de ces contenus gratuits.



UK IP Crime Report 2016-2017

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE AUDIOVISUEL : L'ALLEMAGNE, UN MODÈLE À SUIVRE ?**

A l'image de l'ALPA en France, l'Allemagne a elle aussi son association de lutte contre le piratage audiovisuel : la bien nommée Gvu, pour *Gesellschaft zur Verfolgung von Urheberrechtsverletzungen*, Société de Lutte contre la contrefaçon.

Dans sa lutte contre le piratage, la Gvu est épaulée par de nombreux cabinets d'avocats spécialisés représentant les ayants-droit, qui récupèrent auprès des FAI les coordonnées des titulaires de comptes utilisés, permettant ainsi

d'adresser aux pirates une sommation les obligeant à payer une amende/indemnité. Celle-ci est en moyenne de plusieurs centaines d'euros pour les cas les plus fréquents.

Bien que cette sanction n'aboutisse pas à chaque fois pour des raisons de procédure juridique, elle reste une manifestation de la politique volontariste allemande et de sa riposte graduée et contribue, avec le sens civique de nos voisins, à la relative meilleure santé de ce secteur économique.

** Source : Unifrance

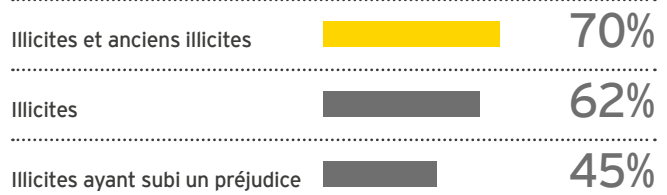
Les consommateurs illégaux ont tendance à estimer le risque qu'ils encourent sur les sites pirates à 6,6/10, contre 7,7/10 pour les consommateurs qui ne consomment que du contenu légal. Ils ont également tendance à associer la fréquentation de sites illicites à des nuisances (38% des répondants pirates), mais pas nécessairement aux préjudices (21% des répondants pirates). Les malversations bancaires, paradoxe, sont également davantage associées aux sites légaux⁵.

L'idée selon laquelle « cela n'arrive qu'aux autres » est également très répandue chez les pirates : si 90% d'entre eux connaissent l'existence de préjudices (usurpation d'identité, virus, chantage), 60% sont convaincus qu'il est peu probable qu'ils en deviennent les victimes.

Pourtant, les statistiques sont formelles : parmi les consommateurs ayant eu une consommation illicite par le passé, mais s'étant reconvertis au légal, 70% déclarent ne plus rencontrer aucun problème sur leur ordinateur, alors qu'ils en rencontreraient par le passé. 60% de ces consommateurs « anciens illicites » ont été victimes d'un préjudice.

Preuve que les pirates sont avertis au risque, 70% des consommateurs de contenus illégaux déclarent avoir diminué ou arrêté leur piratage dans le but de se prémunir contre les risques qui y sont associés.

Consommateurs déclarant avoir diminué ou arrêté le piratage



Source : étude Hadopi-IFOP, juin 2017

Sensibiliser, encore et toujours, en poursuivant les efforts de pédagogie auprès des plus jeunes et de leurs familles. Que ce soit dans le cas de la contrefaçon ou du piratage, les conséquences ne sont pas toujours maîtrisées et anticipées par les jeunes publics. Le respect de la propriété intellectuelle, comme garantie de la qualité d'un contenu, de la sécurité de son usage, et de rémunération des créateurs, doit être mieux communiqué auprès des populations sensibles à l'abondance et à la gratuité des contenus pirates.

Sanctionner l'utilisateur final

Malgré des succès incontestables, le téléchargement illicite ne sera réduit à la portion congrue que si l'utilisateur final est sanctionné. Cette sanction, au-delà de la dissuasion individuelle, sera un élément puissant pour convaincre les moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès de respecter la propriété intellectuelle. En effet, leur laxisme permettrait de les poursuivre.

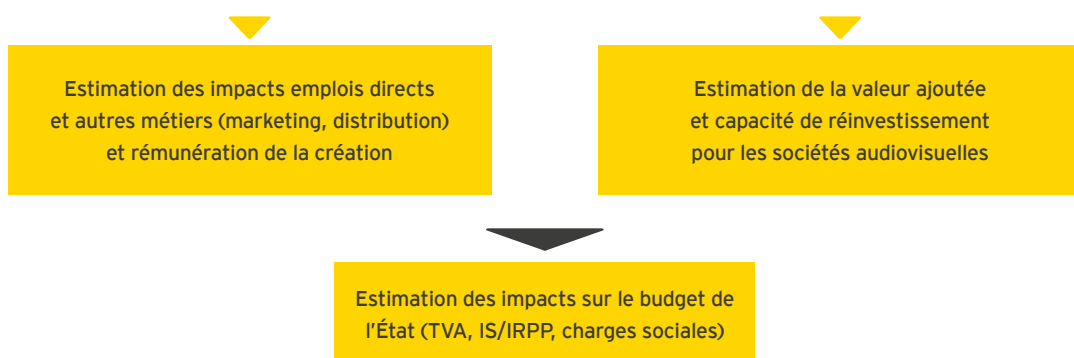
5 Source : étude Hadopi IFOP, Les risques liés à la consommation illégale sur internet, juin 2017.

Méthodologie de l'étude

La méthodologie retenue pour estimer le manque à gagner lié au piratage audiovisuel en France se structure en 4 volets :



Estimation du manque à gagner pour l'industrie cinématographique et audiovisuelle lié au piratage en France et analyse des impacts opérationnels du piratage sur l'écosystème légal





Le nombre de consommateurs pirates estimé s'appuie sur un panel d'analyse de 20 000 internautes

Mesure d'audience des sites pirates

- ▶ Installation par Médiamétrie/Net Ratings d'un logiciel de tracking sur tous les ordinateurs des foyers d'un panel de 20 000 internautes
- ▶ Mesure d'audience des sites pirates en France réalisée sur la base d'une liste de sites identifiés par les ayants-droit comme étant dédiés à la contrefaçon audiovisuelle
- ▶ Suivi des visiteurs uniques et des modes de piratages réalisés en trafic IP mesurable par Médiamétrie type DDL, P2P, Live Str (Card-Sharing, IPTV pirate exclus...)
- ▶ Analyse des usages sur plateforme ordinateur
- ▶ Période de suivi : janvier 2017 - décembre 2017

Identification des consommateurs pirates

- ▶ Définition de règles de conversion de l'audience des sites pirates pour identifier les visiteurs uniques ayant consommé au moins une fois illégalement
- ▶ DDL : individu qui passe par un site de liens DDL et qui dans les 2 minutes qui suivent passe par une plateforme de téléchargement
- ▶ STR : individu ouvrant un player vidéo sur un site de Streaming
- ▶ Live STR : individu ouvrant un player vidéo sur un site de Live Streaming

Quantification du piratage

- ▶ Estimation du nombre de consommateurs uniques P2P grâce au ratio moyen visiteurs uniques/ consommateurs Direct Download et recoupé avec les résultats issus du sondage ad hoc sur les pratiques de consommation illégales
- ▶ Mesure du nombre de contenus pirates consommés en STR grâce à l'approche Médiamétrie de suivi de l'ouverture des players sur les sites de Streaming (consommation pour les autres modes de piratage estimée grâce au sondage ad hoc)

Boitiers IPTV : Matériel permettant de connecter une télévision à internet, généralement équipé de Media Player pour lire du contenu contrefaisant comme des chaînes en IPTV.

Card-Sharing : Pratique de mise en partage d'une carte d'abonnement aux chaînes de télévision payantes pour permettre l'accès à plusieurs utilisateurs.

Contenus audiovisuels : Films, séries, documentaires mais aussi jeux, informations et sports télévisuels disponibles dans les canaux de distribution physique et numérique. Le périmètre de l'étude exclut les contenus vidéo disponibles sur les sites de réseaux sociaux et plateformes vidéo.

DEI : durée d'écoute individuelle.

DDL - Direct-Download : Pratique de mise à disposition de fichiers téléchargeables directement sur l'infrastructure d'un site web, suivant le modèle client-serveur.

Hébergeurs de contenu : Site mettant à disposition du contenu contrefaisant, les internautes peuvent téléverser du contenu sur ces sites.

IPTV - Internet Protocol Television : Forme de télévision diffusée sur un réseau utilisant le protocole IP regroupant la télévision en direct, la vidéo à la demande, le jeu à la demande et les séances de rattrapage.

Live Streaming : Mode de transmission de données vidéos linéaires en direct.

Micropiratage : pratique émergente essentiellement liée aux contenus sportifs, qui consiste à regarder de petites vidéos filmées par des utilisateurs et mises en ligne sur des plateformes de partage (telles que Vine, Snapchat).

Minage : Procédé par lequel les transactions Bitcoin sont sécurisées. À cette fin les mineurs effectuent avec leur matériel informatique des calculs mathématiques pour le réseau Bitcoin.

P2P - Peer-to-Peer : Réseau d'échange et de partage de fichiers entre internautes. Le principe est de mettre directement en liaison un internaute avec un autre internaute qui possède un fichier convoité.

Site clone : Un site clone est un site miroir, de contournement, créé par des organisations pirates afin de poursuivre leur activité sous un autre nom de domaine ou via une autre localisation.

Sites de référencement : Sites qui référencent des liens selon différents modes d'accès.

Streaming : Mode de transmission de données vidéo. Ces dernières sont transmises en flux continu dès que l'internaute sollicite le fichier plutôt qu'après un téléchargement complet de la vidéo et de l'extrait sonore.

Stream-ripping : pratique émergente consistant à télécharger sur son ordinateur, par des biais illégaux, des contenus disponibles en streaming légal.

JSVOD : *Subscribed video on demand*, contenus audiovisuels dématérialisés avec un paiement à l'abonnement.

Torrent : fichier source à ouvrir dans un client Bittorrent pour démarrer un téléchargement en P2P.

VOD : *Video on demand*, système d'achat en ligne de films, séries, dématérialisés, en paiement à l'acte.

Remerciements

Une large collecte de données a été rendue possible par le concours d'organismes professionnels et d'acteurs de la filière cinématographique et audiovisuelle française.

Le chiffrage économique du piratage audiovisuel en France a été permis grâce à une étude complémentaire Médiamétrie 3000 réalisée pour l'ALPA sur la base d'un questionnaire fait par nos experts et Médiamétrie.

L'ensemble des chiffres a été revu par des experts sectoriels EY et ses interlocuteurs sur cette étude.

Nous tenons donc à remercier les institutions et entreprises suivantes :

- ▶ ALPA (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle)
- ▶ Médiamétrie pour les affinages méthodologiques

Les groupes suivants qui sont nos interlocuteurs habituels au sein de la filière cinématographique et audiovisuelle :

- ▶ Studio Canal
- ▶ TF1
- ▶ Acteur international du cinéma et des séries

Ainsi que les différents organismes suivant l'audiovisuel, les droits d'auteurs et les autorités ad hoc du secteur.



EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2018 Ernst & Young et Associés
Tous droits réservés.

Studio EY France - 1805SG354

Crédits photos : Ash Edmonds, Ben Kolde, Blake Connally, Caspar-Rubin, Florian Klauer, Hugo Sousa, Jakob Owens, Jeshoots, Markus Spiske, Neonbrand, Tyler Callahan, Bjorn Grochla
Score France N° 2018-034

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr

Contacts

Bruno Perrin

Associé, Ernst & Young et Associés
E-mail : bruno.perrin@fr.ey.com

Claire Pajona

Associée, Ernst & Young et Associés
Tél. : +33 1 46 93 47 74
E-mail : claire.pajona@fr.ey.com

Hugo Alvarez

Manager, EY Advisory
Tél. : +33 6 23 16 19 55
E-mail : hugo.alvarez@fr.ey.com

Louisa Melbouci

Responsable Marketing Technologies, Médias et Télécoms
Tél. : +33 1 46 93 76 46
E-mail : louisa.melbouci@fr.ey.com